

Du côté des textes

- [Vademecum sur la réalisation du chef-d'œuvre](#)
- [Arrêté du 21 novembre 2018 fixant l'organisation et les enseignements dispensés sous statut scolaire préparant au CAP](#)

La réalisation du chef-d'œuvre fait appel à différentes disciplines d'enseignement, professionnelles et générales, et sera suivi sur les 2 ans en CAP et en 1^{ère} et Tale seulement pour le Bac pro. C'est une réalisation concrète pouvant prendre plusieurs formes comme la conception ou la réalisation d'un produit fini ou l'organisation d'un événement ou encore d'un film, blog ou site internet... Le chef-d'œuvre fera l'objet d'une évaluation certificative comptant pour la délivrance du diplôme. Les contours précis de cette évaluation ne sont pas encore fixés, elle devrait se rapprocher du grand oral du Bac général.



Quelles conséquences ?

Surcharge de travail invisible : la réalisation du chef-d'œuvre suppose que tou·tes les enseignant·es maîtrisent les référentiels des disciplines générales et professionnelles de chaque spécialité. De plus, il est préconisé de formaliser, par un outil de partage numérique, le repérage et le suivi entre les différentes disciplines.

Absence d'heures de concertation : aucune heure n'est dédiée à la concertation des enseignant·es engagé·es dans les chefs-d'œuvre, alors que le suivi et l'évaluation doit se faire sur 2 années et à différentes étapes de l'avancée des projets.

Pluridisciplinarité du projet : en CAP, l'article 6 de l'arrêté du 21 novembre 2018 précise que les heures professeurs pour le chef-d'œuvre correspondent au double du volume horaire élèves (3h élèves et 6h prof). Par conséquent, la classe est systématiquement dédoublée, sans condition de seuil.

En revanche, pour le Bac pro le caractère pluridisciplinaire du chef-d'œuvre est ponctionné sur le volume horaire complémentaire, au détriment des dédoublements.

Vers l'annualisation : le vademecum précise qu'il est possible de procéder à des « regroupements ponctuels des horaires de l'ensemble des enseignant·es impliqués dans le chef-d'œuvre. Une réorganisation de l'emploi du temps pendant ces périodes peut être pertinente afin d'assurer la continuité des activités du projet. » Une annualisation qui ne dit pas son nom ? **Rappelons ici que le vademecum n'est pas un texte réglementaire. On ne peut imposer à un·e enseignant·e d'aller au-delà de ses obligations réglementaires de service fixées par le décret 2014-940 du 20 août 2014.**

L'avis de la CGT

La notion de chef-d'œuvre porte une vision passéiste et hors-sol des enseignements professionnels. Si dans la pratique, de nombreux projets existent déjà dans les spécialités industrielles, l'application du chef-d'œuvre dans les spécialités tertiaires laisse perplexe. Cette notion renvoie au compagnonnage dont l'histoire est l'objet d'un nouveau thème du programme d'histoire de la classe de 2nde Bac pro.